

ARRETE N° 329 /2021

Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé Labourdonnais
Ouverture de chambre télécom pour tirage de fibre optique

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise Austral Télécom Services datée du 30 septembre 2021, relative à des travaux d'ouverture de chambre télécom, audit, aiguillage, tirage et raccordement fibre optique travaux sans fouille, sur la rue Mahé Labourdonnais,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}.- Le mercredi 13 octobre 2021 et le vendredi 12 novembre 2021 de 7h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Rue Mahé Labourdonnais (partie comprise entre l'Allée des Cytises et la Rue du Casino),**
 - Circulation par alternat
 - Vitesse limitée à 30 Km/h
 - Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2.- Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3.- Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, la Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services techniques, l'entreprise Austral Télécom Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 15 octobre 2021
P. Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,


Olivier Fort



Affiché le: 15/10/2021
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.